

Comment remplir votre constat amiable ?

2 Précisez le lieu (en agglomération ou hors agglomération, parking, nom de la rue...).

5 S'il y a des témoins, inscrivez leurs noms et adresses. Précisez s'ils sont transportés ou pas.

6 7 8 Vérifiez que l'autre conducteur a lui aussi complété lisiblement ces 3 rubriques.

10 Soyez précis en indiquant par une croix l'emplacement exact du choc.

11 En l'absence de dégâts apparents, exprimez des réserves (ex. : sous réserve d'expertise).

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE Feuille 1/2

2 Date de l'accident, Heure, Localisation, Lieu, Blessés mineurs blessés.

5 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B, Objets autres que des véhicules, Témoins : noms, adresses, etc.

6 7 8 Rubriques VÉHICULE A, VÉHICULE B, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE.

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche, Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche.

11 Dégâts apparents au véhicule A, Dégâts apparents au véhicule B.

14 Mes observations, Signature des conducteurs.

6 Précisez le souscripteur du contrat d'assurance.

13 Faites soigneusement le croquis et signalez notamment la direction des véhicules, la signalisation au sol et l'ordre des chocs si plusieurs véhicules sont impliqués.

15 Après relecture, le constat doit être signé par les deux conducteurs. Ne signez pas le constat avant que l'autre conducteur ne l'ait lui-même entièrement complété.

Vous ferez vite le constat qu'il faut toujours confier son véhicule à un expert.



Lorsque vous contactez Volkswagen Véhicules Utilitaires Assistance pour une panne ou un accident via l'application, vos données client et véhicule apparaissent immédiatement sur l'écran de nos équipes d'assistance. Et grâce à la géolocalisation, nous intervenons dans les meilleurs délais.



Assistance Panne - Accident

Appelez le

0800 22 6000

Appel non surtaxé

ou le 00 33 426 298 771 depuis l'étranger.



Véhicules Utilitaires





L'Assistance Volkswagen Véhicules Utilitaires

Comment en bénéficier ?

Pendant la période de garantie, il suffit de respecter le plan d'entretien défini par le constructeur. Au-delà de la période de garantie, il est nécessaire qu'un Service Entretien soit réalisé dans le réseau de Réparateurs Agréés Volkswagen Véhicules Utilitaires au minimum tous les 24 mois ou 30 000 km (au premier des deux termes atteint).

Respecter le plan d'entretien prévu par le constructeur et l'effectuer dans le réseau Volkswagen Véhicules Utilitaires est la garantie de bénéficier de l'assistance.

Le cachet apposé sur le livret d'entretien par le responsable d'atelier et la facture de la révision justifient du droit à l'assistance.

Une double sécurité

La confiance que nous accordons à la qualité de nos produits est telle que nous souhaitons vous la garantir, en vous proposant, pour chaque véhicule neuf :

Une garantie :

- 2 ans pièces et main-d'œuvre.
- 3 ans pour la peinture.
- 6 ans contre la corrosion toit California.
- 12 ans contre la corrosion.

Une assistance Volkswagen Véhicules Utilitaires :

C'est la garantie de bénéficier d'une assistance 24 h/24, 7j/7 en France métropolitaine et dans 35 pays d'Europe en cas de panne ou d'accident⁽¹⁾.

En cas de panne :

L'assistance Volkswagen Véhicules Utilitaires est valable pendant **toute la durée de vie de votre véhicule**, sous réserve du plan d'entretien⁽²⁾, en France ou dans l'un des 35 pays d'Europe couverts par la garantie.

Vous bénéficiez :

- d'un dépannage sur place,
- d'un remorquage vers le Réparateur Agréé Volkswagen Véhicules Utilitaires le plus proche, si un dépannage sur place n'est pas possible,
- d'une proposition de mobilité ou d'hébergement.

En cas d'accident :

L'assistance Volkswagen Véhicules Utilitaires est valable uniquement **jusqu'au 8^e anniversaire à compter de la 1^{re} date de mise en circulation**, en France métropolitaine, Andorre et Monaco.

Vous bénéficiez :

- d'un remorquage gratuit en cas d'immobilisation,
- d'une mise en relation ou d'une prise de rendez-vous immédiate avec le Réparateur Agréé Volkswagen Véhicules Utilitaires le plus proche, si le véhicule est roulant,
- d'une proposition de mobilité si nécessaire

Important :

en cas d'accident, votre assureur peut vous orienter vers un carrossier qui n'est pas un partenaire Volkswagen Véhicules Utilitaires. Vous êtes libre de choisir votre partenaire pour vos réparations de carrosserie.

Bon à savoir :

toutes les personnes qui voyagent à bord du véhicule à titre gratuit peuvent bénéficier de Volkswagen Véhicules Utilitaires Assistance, ainsi que tous les acheteurs successifs.

1 Service Entretien Volkswagen **= 2** ans d'assistance offerts*

En cas de panne ou d'accident, contactez-nous au

0800 22 6000

Appel non surtaxé

ou le 00 33 426 298 771 depuis l'étranger.

(1) Prestations Assistance Accident valable en France métropolitaine, Andorre et Monaco uniquement. (2) Le plan d'entretien comprend, soit : 'pendant la période de garantie constructeur' : respect du plan d'entretien défini par le constructeur, soit : 'au-delà de la période de garantie constructeur' : un entretien doit être réalisé dans le réseau des Réparateurs Agréés de la marque tous les 24 mois ou au minimum tous les 30 000 km (au 1^{er} des 2 termes atteint). * 2 ans ou 30 000 km pour Caddy et Transporter immatriculés avant 2010, 40 000 km pour Crafter types 2E* et 2F*, Amarok, Transporter T5 immatriculés après 2010 et Transporter T6 ; 50 000 km pour Crafter types SY* et SZ* ; 45 000 km pour LT, au premier des deux termes atteint. Le type de votre véhicule est indiqué sur votre carte grise en (D.2). Retrouvez toutes les conditions et modalités pour bénéficier du droit à l'Assistance sur le site volkswagen-utilitaires.fr, rubrique 'Services & Après-Vente'.